



Nous nous étonnons que des mesures préventives de contamination des sols et des eaux de ruissellement ne soient pas appliquées aujourd'hui. Les tertres de sables de fonderie sont toujours exposés au ruissellement et l'inquiétude gagne les riverains, notamment le conseil de municipal de Leury qui s'inquiète d'une possible contamination du ruisseau de Juvigny, étant donné la vulnérabilité de ce ruisseau vis-à-vis d'une pollution venant de ce site.

Il nous apparaît impératif que des travaux de dépollution de ce site soient lancés dans les plus brefs délais et qu'à minima Monsieur le Préfet de l'Aisne prenne un arrêté de mise en demeure de faire transférer dans les meilleurs délais ces sables vers un centre de stockage adapté.

Nous estimons qu'en matière d'atteinte à l'environnement en général et de pollution des sols en particulier, le coût de l'inaction peut s'avérer considérable sur le plan sanitaire, de la ressource en eau et éco-toxicologique. Cette approche justifie à elle seule l'importance qu'il y a à traiter ces affaires sur quelques mois et non sur plusieurs années.

Picardie nature regrette également qu'à ce jour aucune réponse n'ait été apportée quant à la légalité des travaux, stockage et manipulation de déchets pollués.

• Une journée de formation riche d'enseignements !

Par Yves Maquinghen, chargé de mission environnement

C'est par une belle journée ensoleillée qu'une petite quinzaine de bénévoles de Picardie Nature et de ses associations membres se sont réunis ce 21 juin 2014 à Amiens pour une journée de formation juridique sur les bases du droit de l'environnement et de sa police.

Cette formation s'est déroulée dans le cadre de la démarche «Sentinelle de l'environnement», initiée par Picardie Nature en France dans les années 2006-2007. C'est Sophie Bardet, chargée de missions du réseau juridique de notre fédération nationale France Nature Environnement, qui assurait la formation.

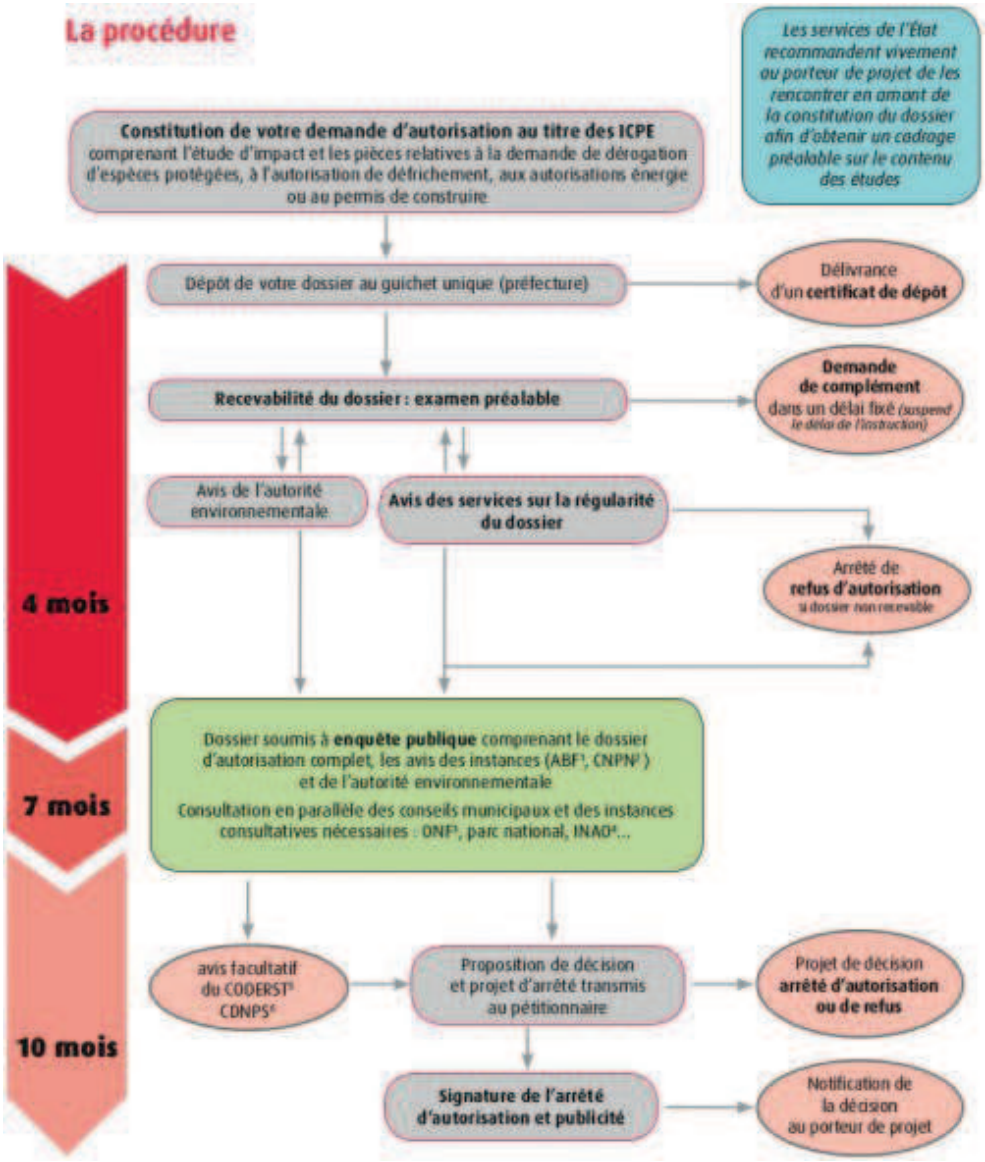


Cette journée fut l'occasion de rappeler les bases du droit de l'environnement, ses origines, sa conception, pour ensuite aborder les polices de l'environnement (administratives et pénales). À noter l'intervention de F. Florent-Giard de la DDTM de la Somme, très pédagogue dans ses explications sur la police administrative et le rôle de l'État dans la protection de l'environnement.

Bref, une journée conviviale, riche d'enseignements, qui donnera certainement suite cet automne à une nouvelle formation à destination des associations sur l'écriture des statuts et la participation au débat environnemental.

À suivre donc...

3 Photos : Y. Maquinghen



• L'autorisation environnementale unique en Picardie

Par Yves Maquinghen, chargé de mission environnement

Dans le cadre du programme de simplification des démarches administratives et des normes législatives et réglementaires, le gouvernement a été habilité par le parlement à prendre des mesures de simplification pour les procédures administratives qui concernent les entreprises (loi du 2 janvier 2014). Conformément à l'article 15 de la loi, le gouvernement a adopté l'**ordonnance du 20 mars 2014. Elle met en place l'autorisation unique pour les ICPE** (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement). Jusqu'au 20 juin 2014, les demandeurs ont eu le choix entre l'ancien système, c'est-à-dire faire plusieurs demandes d'autorisation, ou l'autorisation unique. Ensuite, l'autorisation environnementale unique est testée dans plusieurs départements.

La Picardie est concernée par cette expérimentation pour les autorisations relatives à l'éolien et à la méthanisation (décret du 2 mai 2014). Cet essai va durer trois ans (elle finira le 2 mai 2017). Les parcs éoliens et les installations de méthanisation sont séparés des autres ICPE pour lesquels la procédure est moins lourde.

Il y aura une décision unique du préfet. Elle regroupera les différentes décisions relevant de la loi sur l'eau, des évaluations Natura 2000, des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, des autorisations ICPE, des autorisations de